

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3436

présenté par
Mme Rousseau, Mme Laernoës et M. Peytavie
à l'amendement n° 1810 de M. Clouet

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elle définit également les indicateurs nécessaires à son évaluation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a vocation à prévoir que la stratégie décennale définisse également les indicateurs nécessaires à l'évaluation de ses objectifs, éléments indispensables à une information éclairée du Parlement.